



Communication de l'organisateur aux officiels chargés de l'approbation de ce règlement

NDLR : ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera édité après son approbation.

Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu'il figurait sur le site Internet de la Fédération, le 22/02/2018*, date à laquelle, je l'ai téléchargé.

Nom et signature : Dohy Philippe

MOTOR CLUB EAU BLANCHE EAU NOIRE

N° D'ENTREPRISE : 0.0408.447.697

**35^{ème} Course de Côte de la PRINCIPAUTE de CHIMAY
20 mai 2018**

Adresse des Vérifications Administratives :
Tribune du Circuit 6460 Chimay
Rue du Grand Prix des Frontières

REGLEMENT PARTICULIER

Division « Histo-Démo »

* L'organisateur inclura, une Division "Histo-Démo" dans sa manifestation. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1992** à minuit

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

Division « Access »

* L'organisateur (y*) inclura (également*) une Division Access (dans sa manifestation*). Il s'agit d'une découverte, à allure libre, **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et d'apprendre les techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, comportant au moins, deux places et **strictement conformes** à leur PVA belge.

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.7, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Access : limitations de cylindrée, de puissance et équipements requis, etc.

I TIMING

- Publication du Règlement Particulier : 02/04
- **Date de début des engagements et des paiements : 20/04**
- **Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RSG) : 17/05 à 12h00**
- Attribution des numéros : 17/05 à 21h00
- Affichage de la liste des engagés : 17/05 à 22h00
- Ouverture des Vérifications Administratives : 20/05 à 7h30
- Ouverture du Contrôle des Licences : 20/05 à 7h30
- Ouverture des Vérifications Techniques : 20/05 à 7h30
- Séances d'essais obligatoires : 20/05 à 9h00
- Clôture des inscriptions à droits majorés : 20/05 à 10h00.
- Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences : 20/05 à 10h00
- Fermeture des Vérifications Techniques : 20/05 à 10h30
- Fin des séances d'essais : 20/05 à 12h00
- Affichage de la liste des voitures qualifiées : 20/05 à 12h30
- Début des montées officielles : 20/05 à 13h00
- Affichage des résultats officiels : 30' après l'arrivée du dernier concurrent
- Officialisation des résultats : 30' après.
- Proclamation des résultats : 19h30

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : MOTOR CLUB EAU BLANCHE EAU NOIRE

- Président : Thérasse Charles
- Vice Président : Dohy André
- Secrétaire : Dohy Philippe
- Trésorier : Meulemeester Patrick

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : Soussigne Marc Lic. ASAF : 810
- Directeur(s) de course adjoint(s) : Dohy Ph Lic. ASAF : 926
- Secrétaire du meeting : Cleerbaut Isabelle Lic. ASAF : 980
- Directeur de la sécurité : Brousmische Simon Lic. ASAF : 976
- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : Brison Pierre Lic. ASAF : ????????
- Chargé des Relations avec les concurrents : Savary R et Tilquin D : Lic. ASAF : 254 et 815
- Responsable du Parc des coureurs : Dewinne Philippe et Guérin Jean Michel
- Bureau des calculs : Bp Soff
- Chronométrage : MCEBEN
- Secours médicaux : ??????????
 - Médecin : Dr
 - Equipe médicale : ????????????
 - Ambulances : Ambulances Param Service Nombre : 2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF
Président de Collège : Vanderlin P Lic. ASAF : 113
Membre : Kröner A Lic. ASAF : 347
- Commissaires techniques ASAF
Président de Collège : Puissant JC Lic. ASAF : 957
Membre : Bernard A Lic. ASAF : 965
Membre : Rihoux D Lic. ASAF : 813
Secrétaire : Prévot M Lic. ASAF : 988
- Observateur ASAF : Delrue Cindy Lic. ASAF : 218
- Inspecteur- Sécurité ASAF : Jauquet Steve Lic. ASAF : 301

V PERMANENCES

- Jusqu'au 19/05 à 20h00 heures
Dohy Philippe Avenue des Sports 10A 6460 Chimay 0032 471 75 90 44
Dohy André Rue Charles Leleux 1 6591 Macon 00 32 60 51 16 56
- A partir du 20/05/2018 à 7h00 heures
DOHY Ph : 0032 471 75 90 44
- Après l'épreuve : Dohy Ph Avenue des Sports 10 A 6460 Chimay
- Internet : www.mceben.be et philippedohy@yahoo.fr

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition – Eligibilité – Admission des participants

Le 20 mai 2018 l'épreuve dénommée 35^{ème} Course de Côte de la Principauté de Chimay comptant pour le championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles des Courses de Côte, les « Challenges des Bourlingueurs » de l'A.S.A.F. le championnat des provinces de Namur et du Brabant sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. Elle est ouverte aux licenciés ASAF/VAS ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière "TP-.." délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art. 6.3, ci-après).

Les licenciés du RACB, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent y prendre part à l'épreuve ASAF (que l'épreuve soit jumelée ou non), devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de dommages corporels subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale et Art. 6.3, ci-après.)

*L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (ENPEA)** du RACB, les licenciés nationaux et internationaux **étrangers** pourront y prendre part sous le couvert de leur seule licence étrangère d'un niveau suffisant, pour autant qu'ils en aient reçu l'autorisation expresse ou permanente de l'ASN qui leur a délivré cette licence (Voir Art. 6.3, ci-après).*

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points*.

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Article 2 : Parcours

- 2.1.** Route : une partie du circuit de Chimay (porte de Mons – Porte de Beauchamps)
- 2.2.** Longueur de la côte : 2750 mètres
- 2.3.** Largeur moyenne de la route : 10 mètres
- 2.4.** Départ : passerelle du circuit
- 2.5.** Arrivée : Beauchamps (parc d'attente)
- 2.6.** Homologation : JAUQUET STEVE (LIC HT 301) 07/03/2018

Article 3 : Sécurité

- 3.1.** Nombre de postes de commissaires de route : 7
- 3.2.** Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.
- 3.3.** **La descente vers le parc des coureurs se fera sur route ouverte (Mons vers Chimay) à toute circulation et encadrée par les forces de l'ordre et une voiture officielle.**

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

Division 1 : Classe 1 : de 0 à 1400cc
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 4 : + de 2000cc

Division 2 : Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc

Division 3 : Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc

Division 4 : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc

Division Histo-Démo

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1992, à minuit**.

- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder **3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre**.

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation. Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

Division "Access"

Les manifestations de type "Course de Côte" ou "Sprint" **peuvent**, sous certaines conditions, inclure une Division "Access" dans leur programme.

Définition

Découverte, à allure libre **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et apprentissage des techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, **strictement conformes à leur PVA belge (Voitures de Show-Room)**.

Conditions techniques et administratives d'admission

- Voitures de grande série (**5000 exemplaires construits, au minimum**), comportant au moins, deux places, côte à côte ;

- Immatriculées en conformité avec le code de la route, munies d'un certificat VERT du C.T.A. en cours de validité (pour les voitures de 4 ans et plus ou de 2^{ème} main) et valablement couvertes en "Assurance" (carte « verte » requise). **Les plaques « Z » ne seront pas acceptées ;**

- **Quels que soient leur cylindrée et/ou leur type de motorisation, ces voitures ne pourront jamais dépasser la puissance totale de 150CV ou 110KW, selon leur P.V.A.**

- Voitures décapotables (capotes) interdites. Seules, les voitures découvrables (possédant un toit rigide ou un hard top) sont autorisées ;
- Seuls, les **pneus de tourisme** dont les dimensions sont reprises au P.V.A. belge, sont admis.
- Ceintures de sécurité 3 points au minimum (le harnais placé en plus de la ceinture d'origine est autorisé pour autant que sa date de péremption ne soit pas dépassée) ;
- Pare-brise en verre feuilleté ;
- Double circuit de freinage ;
- **Airbag volant** conducteur, en état de fonctionnement, OBLIGATOIRE ;
- Les enjoliveurs de roues éventuels DOIVENT être enlevés, sauf s'ils sont boulonnés ;
- La plage arrière amovible peut être déposée ;
- Le coffre à bagage et, de manière générale, la voiture, doivent être vidés de tout élément non fixé ou ne faisant pas partie de l'équipement d'origine.

Equipement obligatoire du pilote :

- Casque aux normes CE ou homologué FIA ;
- La combinaison ignifugée (toutes normes admises) est conseillée ; elle n'est pas obligatoire en Division "Access" où la salopette en coton est autorisée. Elle devra être d'une pièce, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles.

Licence – Permis de conduire

- Pour prendre part à la Division "Access", une licence « L » annuelle (**30 €**) ou « 1J-L » (**10 €**), délivrée sur place par les Commissaires Sportifs de l'ASAF, est suffisante. Ces licences ne requièrent aucune formalité ni agrément médical. Une licence « R » annuelle délivrée par la VAS est également suffisante (Voir Art. 2 du RSG de l'ASAF).

Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

Rappels :

- Ni le Passeport Technique, ni la Carte annuelle des « Vérifications Techniques » ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access » ;
- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division « Access » est INTERDITE ; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.**
- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;
- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "doublons" ;

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés* (Pour les Courses de Côte)

4.2. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 5 : Engagement

5.1. Le bulletin d'engagement, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 2 mai 2018

et, au plus tard, le 17 mai 2018 avant 12 h00., à Dohy Philippe, Avenue des Sports 10A 6460 Chimay.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement pourra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant :
N° : BE 36 3630 0854 9881 Intitulé : MCEBEN avant le 16 mai 2018, avec la mention CC de la Principauté ASAF.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 20/05 à 10 h.

Le montant de l'inscription sera alors majoré de **15 euros**.

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent au maximum à 110 € pour les Divisions 1 à 4

Ceux de la Division « **Histo-Démo** », s'élèvent à **55€**

Ceux de la Division « **Access** », s'élèvent à **55€**

5.3. Les numéros de départ seront attribués le 17/05 à 20 h.

La liste des engagés sera publiée sur le site du club dans la page « News » le 17/05 à 22h.

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année.

L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3€

5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à 120

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera appliquée.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé repris dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération.

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le 20/05/2018 dans le parc des coureurs du circuit.), selon ce timing :

- Division 1 : de 7h30 à 7h45
- Division 2 : de 7h45 à 8h15
- Division 3 : de 8h15 à 9h00
- Division 4 : de 9h00 à 9h30
- Division « Histo-Démo » : de 9h30 à 10h00
- Division « Access » : de 9h30 à 10h00

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés **ASAF ou VAS**.

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (**TP...**), dans le respect des procédures reprises au **Ch. I - RSG, art. 2**.

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF, si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non.

L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux licenciés **étrangers** porteurs d'une licence « Nationale » ou « Internationale », lesquels seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation de participer à l'épreuve concernée, délivrée par leur ASN de tutelle, soit jointe à leur engagement ou que cette autorisation (permanente) figure sur leur licence elle-même (Rappel : Pas de "TP-.." pour les licenciés étrangers).

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le 20/05/2018 dans le Parc des Coureurs, situé près des Tribunes du circuit.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules

(N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » et « Access »).

Les licences et le passeport technique(ou le carnet jaune) seront conservés par les organisateurs et/ou les Commissaires Sportifs/Techniques suivant dispositions présent entre eux et ce jusque la fin de l'épreuve.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer ces documents. Somme à virer sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

7.2. Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le 20/05/2018 selon le timing suivant :

- Division 1 : de 7h30 à 7h45
- Division 2 : de 7h45 à 8h15
- Division 3 : de 8h15 à 9h00
- Division 4 : de 9h00 à 10h00
- Division « Histo-Démo » : de 9h30 à 10h00
- Division « Access » : de 9h30 à 10h00

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 8 : Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo et Access, éventuelles)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui

8.2. Liaison entre départ et arrivée : radio

Article 9 : Essais

9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le 20/05/2018, de 9h00 à 12h.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

Les séances d'entraînements se dérouleront en alternance avec celles réservées aux concurrents de la manche RACB.

L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.

9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

9.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 : Course

10.1. La course se déroulera en **TROIS** montées officielles.

RAPPEL : En cas d'épreuve jumelée, le nombre des montées prévues doit être identique dans l'épreuve communautaire ASAF et dans l'épreuve nationale RACB).

L'ordre de déroulement de ces manches officielles sera celui des séances d'essais.

La décision finale d'organiser deux ou trois montées officielles dans chacune des épreuves (ASAF et RACB), sera prise par l'organisateur à la clôture des inscriptions, le jour de l'épreuve.

Le départ de la 1^{ère} montée est prévu à 13 h.

10.2. Le classement sera établi :

- En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.

En cas d'égalité :

- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Idem pour 2 montées officielles.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 13 h00, le 20/05/2018 et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11 : Divers

11.1. Dans toutes les Divisions, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les éventuelles Divisions Histo-Démo et Access où **les « doublons » ne sont pas acceptés***). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.

*Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".

11.3. L'affichage des résultats se fera au chapiteau

11.4. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12h30 h., au chapiteau.

11.6. Le Parc des Coureurs est situé dans l'enceinte du circuit

Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.

11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).

11.8. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

Article 12 : Classements

12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.

12.3. Classement par DIVISIONS.

12.4. Classement par CLASSES.

12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

13.1. Coupes et Trophées

- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
- 3 premiers de chaque CLASSE.
- Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- Inter-Ecuries de la Division 4.
- 1^{ère} Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 1^{ère} Dame de la Division 4.

13.2. (Autres distinctions ou récompenses : *facultatif*)

13.3. La proclamation des résultats aura lieu à 19h30 , dans le chapiteau.

Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

LE PARC DES COUREURS NE SERA ACCESSIBLE QUE LE SAMEDI A PARTIR DE 15H30.

14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.

14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.

14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.

14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui paraîtraient nécessaires.

14.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.

14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.

14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.

14.8. Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.

14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a

souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

-Puissant Jean-Claude (Lic. ASAF n° Na957) pour la CSAP , en date du 15 mars 2018.

-DORMAL Jean-Claude (Lic. ASAF n° 415) pour l'ASAF, en date du 16 mars 2018



La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

-JAUQUET STEVE (Lic. ASAF n° 301), en date du 07/03/2018

Club organisateur :

Epreuve : C.C de la Principauté de Chimay

20 mai 2018

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 17 mai 2018 (VOIE POSTALE UNIQUEMENT)

à Dohy Philippe, avenue des Sports 10 A 6460 Chimay.

* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu *	Paiement reçu*	DIVISION *	CLASSE*	NUMERO ATTRIBUE*
Le/...../.....	Le/...../.....			

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : Adresse : N° :

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°Tél/ GSM : E-mail :

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.

M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASA et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCE

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	
Division 1	Classe 1 Min. C (0 à 1400 cc)					Classe 2 Min. C (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 3 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 4 Min. A4 (+ de 2000 cc)			
Division 2	Classe 5 Min. C (0 à 1400 cc)					Classe 6 Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 7 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 8 Min. A4 (+ de 2000 cc)			
Division 3	Classe 9 Min. A4 (0 à 1150 cc)		Classe 10 Min. A4 (+ de 1150 à 1400 cc)			Classe 11 Min. A3 (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 12 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 13 Min. A3 (+ de 2000 cc)			
Division 4	Classe 14 Min. A3 Kart-cross (0 à 650 cc)					Classe 15 Min. A3 (0 à 1600 cc)					Classe 16 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 17 Min. A3 (+ de 2000 cc)
Division Histo Démo	(Voir art. 4.6 du RP CC/Sprint) Jusqu'au 31/12/92					Licence minimale : L ou TP-L					non chronométrée		Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle
Division Access	(Voir art. 4.7 du RP CC/Sprint) 150cv max.					Licence minimale : L ou TP-L					non chronométrée		Pas de doublons. (1 participation en Access et 1 en Histo Démo est possible)

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Division	Classe	Année de fabrication
.....CC

Passeport technique ASAF n°.....

ECURIE :

***A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture**

Si Pilote seul	*Nom du 1° Pilote	*Nom du 2° Pilote
(x) <input type="checkbox"/>

(x) Cocher dans la case. Merci. Voir article 11.2 du présent règlement particulier.

Date :

Signature du pilote, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Numéro attribué à la voiture :

Course de Côte / Sprint de Chimay
20 mai 2018

n°:.....

VERIFICATIONS

PILOTE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature :						
Province :		ASAF				VAS			N° Licence	Type		
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VEHICULE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Turbo	Division	Classe
.....CC	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>
Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies			
Pare-brise		Pneumatiques			
Eclairage		Fixations des roues			
Documents de bord		Fonctionnement des freins			
Réservoir à essence		Anneau de remorquage			
Canalisation d'essence		Conformité de classe			
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division			
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)			
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers :			
Batterie		Autocollant ASAF			
Extincteur		N° Passeport ASAF			
Appui-tête					
Casque / HANS		EN ORDRE <input type="checkbox"/>			
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME <input type="checkbox"/>			
Sièges					
Publicités sur vitres		Commissaire Technique			
Rétroviseurs Ext. / Int.		Nom/Cachet :			
Ornement extérieur		Licence n°:			
Echappement		Signature du			
Protections des tuyauteries		SECRETARIAT ADMINISTRATIF :			
Poids					

<i>EPREUVE : CC de la Principauté de Chimay 20 mai 2018</i>	N° :
---	------

VERIFICATIONS (HISTO DEMO / ACCESS, EN C.C/SPRINT)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)				
Nom :		Prénom :		Signature :
Si pseudonyme : « »				
LICENCE	ASAF		VAS	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			NUMERO	TYPE

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans la règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

Spécifique « Access »

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

VEHICULE			Début de la production ou de l'homologation FIA / ASN :			
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis			HISTO DEMO	ACCESS
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR						
Documents de bord			EN ORDRE			<input type="checkbox"/>
Eclairage			NON CONFORME			<input type="checkbox"/>
Ceintures de sécurité / Harnais						
Extincteur			Commissaire Technique			
Casque			Licence N° :			
Pneumatiques			Nom/Cachet :			
Divers :						
			SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			

Copies de vos licences "sportives" 2018



Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

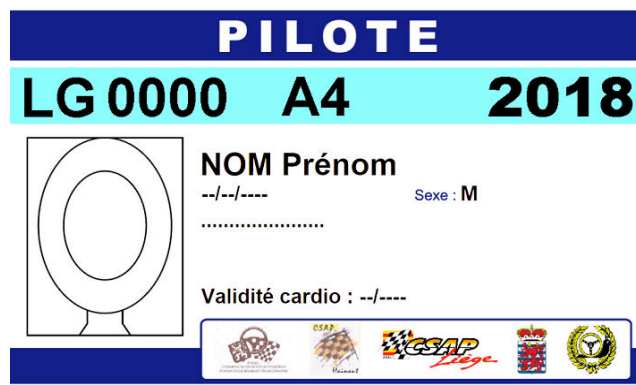
Pilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



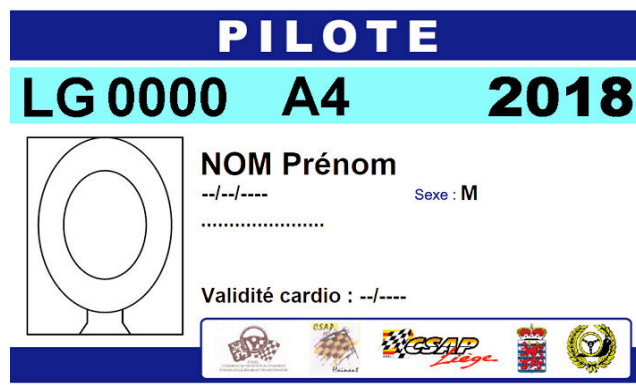
Copilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « **T.P.** » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

.....

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.